

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Usages de l'eau dans le département de l'Orne

Alençon, le 16 août 2023

Les zones d'alerte « TOUQUES », « RISLE, CHARENTONNE, GUIEL », « AVRE » et « ITON » sont placées en ALERTE sécheresse.

Les autres zones d'alerte du département restent placées en VIGILANCE sécheresse.

Considérant le niveau préoccupant des nappes observé suite à la faible recharge hivernale, le préfet a classé l'ensemble du département de l'Orne en vigilance sécheresse le 6 avril 2023. Les dégradations observées ont ensuite conduit à classer les zones d'alerte « Touques » et « Risle, Charentonne, Guiel » en alerte et les zones d'alerte « Avre » et « Iton » en alerte renforcée le 19 juillet.

Suite aux récentes précipitations, la situation hydrologique permet d'envisager une réduction partielle des mesures de restriction mise en place. Cependant, rien ne permet encore d'envisager une amélioration durable de la situation dans les prochaines semaines et la prudence reste indispensable. Le comité départemental « ressources en eau » se réunira début septembre pour faire le point sur la situation avant les mois de septembre et octobre, souvent critiques.

Les niveaux des cours d'eau dans l'ensemble du département se sont nettement améliorés et se situent au-dessus des normales. En revanche les nappes phréatiques n'ont bénéficié que très marginalement des précipitations estivales. La situation dans le nord-est du département est particulièrement préoccupante.

En conséquence, le préfet de l'Orne a décidé :

- du reclassement en situation d'**alerte** sécheresse des zones d'alerte « Iton » et « Avre » ;
- du maintien en situation d'**alerte** sécheresse des zones d'alerte « Touques » et « Risle, Charentonne, Guiel » ;
- du maintien en situation de **vigilance** sécheresse du reste du département.

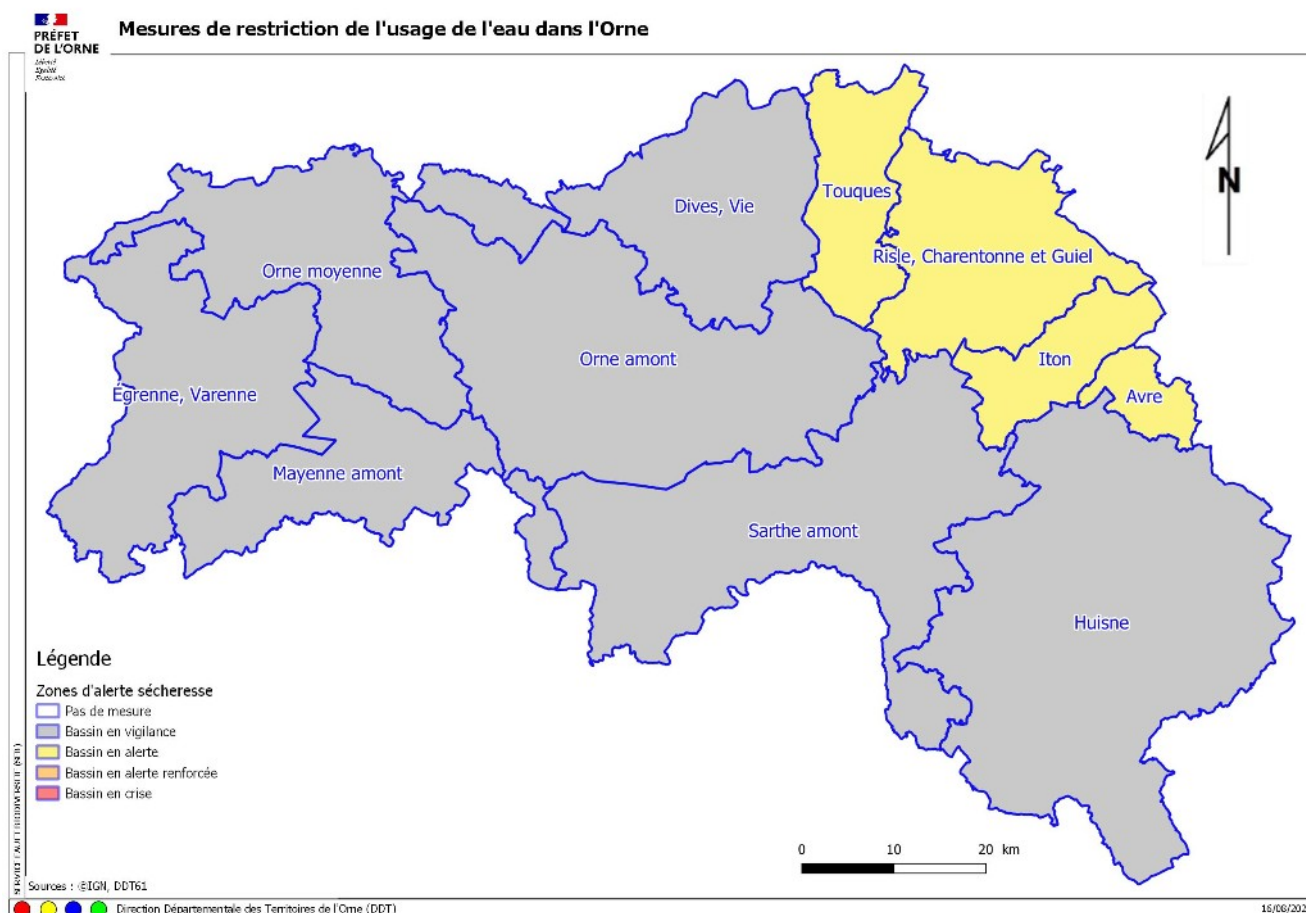
Des mesures de limitation ou de restriction temporaire des usages de l'eau pour les particuliers, les collectivités, les industriels, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les agriculteurs notamment, restent en vigueur sur ces bassins. Elles concernent entre autres l'arrosage des pelouses, jardins, plantations en pleine terre, bacs, jardinières, le lavage des véhicules, le remplissage des piscines privées, etc. Par exemple, pour un particulier résidant en **secteur d'alerte** sécheresse, l'arrosage de son potager ou de ses cultures à domicile est interdit entre 10 h et 18 h.

Les zones concernées par ces mesures figurent sur la carte ci-après.

Les communes composant chaque zone concernée par des mesures de restriction sont détaillées ci-après.

La liste des communes concernées, l'ensemble des mesures applicables aux usages de l'eau et leur zonage sont consultables sur le site des services de l'État dans l'Orne (www.orne.gouv.fr), sur le site du ministère de la transition écologique (propluvia.developpement-durable.gouv.fr), via le site de suivi des restrictions d'eau (<https://vigieau.gouv.fr/>) et en mairie.

Il importe que chacun fasse preuve de civisme en respectant ces mesures qui veillent à préserver la ressource en eau.



Liste des communes des zones d'alertes concernées par des restrictions :

**Zone d'alerte interdépartementale
AVRE**

BEAULIEU
CHARENCEY
IRAI

ITON

BONNEFOI
BONSMOULINS
CHANDAI
CRULAI
LA CHAPELLE-VIEL
LA FERRIERE-AU-DOYEN
LES ASPRES
LES GENETTES
SAINT-AQUILIN-DE-CORBION
SAINT-MICHEL-TUBOEUF
SAINT-OUEN-SUR-ITON
SOLIGNY-LA-TRAPPE
VITRAI-SOUS-LAIGLE

RISLE, CHARENTONNE, GUIEL

AUBE
AUGUAISE
BEAUFAI
BRETHEL
ECHAUFFOUR
ECORCEI
L'AIGLE
LA FERTE-EN-OUCHÉ
LA GONFRIERE
LA TRINITE-DES-LAITIERS
LE MENIL-BERARD
LE SAP-ANDRE
PLANCHES
RAI
SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS
SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE
SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE
SAINT-PIERRE-DES-LOGES
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES
SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE
TOUQUETTES

TOUQUES

AVERNES-SAINT-GOURGON
CANAPVILLE
CHAMP-HAUT
CHAUMONT
CISAI-SAINT-AUBIN
COULMER
CROISILLES
GACE
LE BOSC-RENOULT
LE MENIL-VICOMTE
LIGNERES
MARDILLY
NEUVILLE-SUR-TOUQUES
ORGERES
PONTCHARDON
RESENLIEU
SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
SAINT-GERMAIN-D'AUNAY
SAP-EN-AUGE
TICHEVILLE

Contact : DDT61, service eau et biodiversité
Tél. : 02.33.32.50.38
ddt-seb@orne.gouv.fr